



8 mars : Journée internationale des droits des femmes

Gagnons l'égalité !

- 27% d'écart salarial et 40% d'écart de pension de retraite entre les femmes et les hommes ;
- 80% des salarié-es à temps partiel sont des femmes ;
- 80% des femmes considèrent qu'elles sont régulièrement confrontées à des comportements sexistes au travail.

Le MEDEF refuse toute mesure contraignante, au prétexte que l'égalité F/H serait seulement une question de société. Pourtant, ces inégalités ont bien lieu au travail ! Rassemblons-nous devant le MEDEF pour rappeler le patronat à ses responsabilités et exiger :

- 1- La suppression des temps partiels imposés aux femmes : garantir un minimum de 24h par semaine, limiter les amplitudes horaires, majorer les heures sup... ;
- 2- L'augmentation des salaires et la revalorisation des métiers à prédominance féminine ;
- 3- La mixité au travail comme dans la société;
- 4- La mise en place de vraies sanctions contre les entreprises qui discriminent ;
- 5- La suppression des discriminations de carrières que subissent les femmes ;
- 6- La mise en place d'une action de groupe contre les discriminations ;
- 7- Une vraie articulation vie privée/vie professionnelle : réduire le temps de travail pour toutes et tous, limiter le travail en horaires décalés ou le dimanche, augmenter les places en crèche, à l'école maternelle et la prise en charge des personnes âgées dépendantes ;
- 8- Un plan de lutte contre les violences sexistes et sexuelles au travail ;
- 9- L'amélioration des conditions de travail et la lutte contre la pénibilité des métiers à prédominance féminine (un-e caissier-e porte 5 tonnes chaque jour !) ;
- 10- L'égalité de retraite : droit à la retraite à 60ans, augmentation des minimas de pension et mise en place de mesures de rattrapages compensatoires.

La loi Travail : une attaque contre nos droits !

Le projet de loi El Khomri remet en cause l'ensemble des droits des salarié-es (temps de travail, salaire, santé, protection contre les licenciements...). Il comporte certaines dispositions particulièrement défavorables aux femmes :

- Lorsque Pôle emploi estimera avoir fait une erreur dans le versement des allocations chômage, il pourra se servir directement et prélever sur les allocations du/de la salarié-e privé-e d'emploi sans saisir le juge. Ceci plongera dans l'insécurité financière les femmes qui sont nombreuses à être salariées multi-employeur, en particulier dans les services à la personne, la formation, ... ;
- Les durées maximum de travail sont augmentées, la flexibilité accrue et les congés pour événements familiaux (naissance, décès, mariage...) ne sont plus garantis ;

- L'employeur peut licencier pour faute tout-e salarié-e qui refuse de modifier son contrat de travail (mobilité, flexibilité, augmentation des horaires...);
- La négociation sur l'égalité est fragilisée.

En savoir plus et signer la pétition : loitravail.lol

Négociation assurance chômage : un enjeu pour l'égalité F/H

Les négociations sur l'assurance chômage entre les syndicats et le patronat viennent de commencer. La deuxième séance a lieu le 8 mars à 14h au MEDEF. C'est l'occasion d'interpeller le patronat sur la discrimination subie par les femmes !

46,2% des femmes indemnisées touchent moins de 993€/mois

21% des femmes indemnisées touchent moins de 400€/mois

Le patronat veut imposer la baisse des droits des privé-es d'emploi et s'attaque aux droits des femmes :

- Réduction de la durée d'indemnisation. Alors que la durée du congé maternité est déduite des droits chômage, les femmes seront directement pénalisées ;
- Réduction du montant des indemnisations et dégressivité des allocations. Les femmes sont parmi les moins indemnisées, elles seront les premières impactées ;
- Augmentation du contrôle et des radiations des privé-es d'emploi ;
- Remise en cause du calcul des droits des assistantes maternelles et du régime des intermittent-es du spectacle.

Les propositions de la CGT dans cette négociation ont pour objectif d'augmenter les droits et l'accompagnement des privé-es d'emploi, en particulier les femmes

- Réaliser l'égalité salariale apporterait chaque année 3 à 4 milliards d'euros de ressources supplémentaires au régime, et suffirait à supprimer le déficit ;
- Pour les temps partiels de moins de 24h hebdomadaires, calculer les cotisations chômage sur la base d'un temps plein. Ceci permet que les salarié-es à temps partiel bénéficient ensuite de droits chômage sur la base d'un temps plein, et permet de taxer les employeurs qui abusent des temps partiels ;
- Les règles de calcul des droits pour les salarié-es à temps partiel sont actuellement discriminatoire! Pour un même salaire, l'allocation chômage des salarié-es à temps partiel est donc plus faible que celle des salarié-es à temps plein ;
- Mettre fin à la scandaleuse discrimination des femmes enceintes, pour qui la durée du congé maternité ne s'ajoute pas à la durée d'indemnisation. Une femme qui a une grossesse durant sa période de chômage doit avoir 27 mois d'indemnisation (24 mois allocation + 3 mois de congé maternité) !
- Aucune indemnisation ne doit être inférieure à 80 % du Smic mensuel.

**Le 8 mars à 12h30 rassemblement
devant le MEDEF, rue Bosquet
(Métro école militaire ligne 8)**